

Les avis de commerce non préjudiciable

À l'adresse du Secrétariat

16.53. Le Secrétariat:

- a) invite les Parties à communiquer leur expérience et les résultats des ateliers, projets ou publications portant sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les inclure sur le site web de la CITES; et
- b) s'assure que ces informations sont disponibles dans d'autres formats (p. ex. sur CD-ROM) s'il y a lieu.